

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 13 MAI 2016

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE
Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND
Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent -
HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie -
LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

En fonction : 15
Présents : 13
**Absentes
excusées : 2 Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN
Magali ROTH qui a donné pouvoir à Albert D'AMATO**

Convocation envoyée le 04 mai 2016

Secrétaire de séance : Patrick SPIRCKEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2016**
- 2) RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE SUR DECISION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2015 CONCERNANT LA RETROCESSION
DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY**
- 3) RETROCESSION DE DEUX PARCELLES SUPPLEMENTAIRES DU
LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY**
- 4) DIA**
- 5) ATTRIBUTION RESERVE DE CHASSE**
- 6) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE SUR DECISION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2015 CONCERNANT LA RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de rétrocession de la voirie du lotissement « Les Prairies » à Ruggy, en date du 15 janvier 2015, une délibération s'en était suivie (*cf délibération du 06 février 2015*) intégrant une parcelle référencée « section 4 n° 455 d'une superficie de 128 m² » appartenant déjà à la commune.

Cette erreur matérielle se rectifie comme suit :

- retrait de la parcelle n° 455 section 4 et maintien de la délibération, en date du 06 février 2015, pour les parcelles n° 71, 480, 479, 79, 485, 81, 374, 376 et 446 (rétrocession à l'€uro symbolique).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rectification et charge Monsieur le maire de la notifier à la société Logane immo, lotisseur.

3) RETROCESSION DE DEUX PARCELLES SUPPLEMENTAIRES DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES » A RUGY

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande complémentaire de rétrocession de voirie émanant de la société Logane immo, lotisseur.

Les deux parcelles concernées par cette rétrocession sont :

- parcelle 75 section 9 pour 165 m² - chemin d'accès
- parcelle 77 section 9 pour 83 m² - chemin d'accès

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à l'€uro symbolique des parcelles susnommées du lotissement « Les Prairies » à Ruggy au domaine public et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

4) DIA

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelle 215
superficie 954 m²
- b) maison
sise à Argancy
section 1 parcelle 328/171
et un dixième des parcelles suivantes :
331/171, 332/171, 333/171 et 334/171
superficie 683 m²
- c) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 749/106
superficie 308 m²
- d) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 361
superficie 244 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

5) ATTRIBUTION D'UNE RESERVE DE CHASSE

Pour répondre à la demande de réserve de chasse formulée par la Société Eqiom sur un terrain dont celle-ci est propriétaire sur le ban d'Argancy, Monsieur le maire a réuni, le 28 avril 2016, la commission consultative qualifiée dans ce domaine.

La commission consultative a validé la requête du propriétaire (Eqiom) : il est donc autorisé à chasser sur cette réserve de chasse.

Le conseil municipal s'appuyant sur l'avis de la commission consultative, à l'unanimité, confirme l'autorisation de chasser, à compter de ce jour, au bénéfice du demandeur et autorise Monsieur le maire à formaliser cet accord à la société Eqiom.

6) DIVERS

PROPOSITION PLANNING EQUIPE PERISCOLAIRE : INFORMATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une proposition de planning de l'association « les PEP57 » pour l'équipe du périscolaire d'Argancy.

Cette dernière prend en compte une demande d'optimisation du temps de travail du personnel.

Après lecture et étude du planning par la commission « périscolaire », celle-ci propose de reconduire le contrat pour une durée d'une année scolaire 2016/2017.

GRUPE DE TRAVAIL VOIES VERTES ET TOURISME : INFORMATION

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux sa transmission par mail du compte-rendu rédigé par Madame Catherine LAPOIRIE, Vice-Présidente et membre du groupe de travail « voies vertes et tourisme » relatant la manifestation « vélo gourmand » organisée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz qui se tiendra le dimanche 22 mai 2016 sur les voies vertes.

Monsieur le maire sollicite, également, la présence d'au moins 6 membres du conseil municipal pour la gestion du départ de cette manifestation.

RACHAT DE TERRAIN EPFL : INFORMATION

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui souhaite vendre leurs réserves foncières sur le territoire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à Maizières-les-Metz.

Le Président de la Communauté de Communes invite les maires des communes concernées à se manifester pour une éventuelle reprise des hectares sur leur territoire.

PROPOSITION DE SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : INFORMATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes membres du comité de pilotage de la police municipale ont décidé de faire une étude sur la vidéo protection de leur territoire en collaboration avec la gendarmerie.

Une réflexion est demandée au conseil municipal sur l'installation de caméras à chaque entrée et sortie de village.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR VALIDATION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertures au public,

Vu l'Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé le 29 avril 2016, a montré que 11 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour toutes les ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda devra être déposé en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et autorise Monsieur le maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture.

Fin de la séance : 19 h 50